

Monsieur André Villeneuve  
Député de Berthier

Ministre des Affaires municipales,  
des Régions et de l'Occupation  
du territoire, pour le volet  
affaires municipales

Madame Lorraine Richard  
Députée de Duplessis

Ministre des Transports, pour  
le volet transport maritime

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 977-2012 du 24 octobre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58653

Gouvernement du Québec

## Décret 1143-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de l'identité

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de l'identité soient les suivantes :

### COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de l'identité :

— le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne;

— le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste;

— la ministre de l'Immigration et des Communautés culturelles et ministre responsable de la Charte de la langue française;

— le ministre de la Culture et des Communications;

— le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;

— le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre responsable des Institutions démocratiques et de la Participation citoyenne est le président du Comité et le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, à la Francophonie canadienne et à la Gouvernance souverainiste, le vice-président; le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque la première ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

### MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel de l'identité est d'assurer la coordination des politiques et des actions gouvernementales dans les domaines des affaires intergouvernementales canadiennes et de la gouvernance souverainiste, de la francophonie, de la langue, de la laïcité, de la citoyenneté québécoise, des institutions démocratiques, de la culture, des communications, de l'immigration, des communautés culturelles et du patrimoine;

QUE le présent décret remplace le décret n<sup>o</sup> 926-2012 du 26 septembre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58654

Gouvernement du Québec

## Décret 1144-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de la prospérité et du développement régional

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la prospérité et du développement régional soient les suivantes :

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la prospérité et du développement régional :

- le ministre des Finances et de l'Économie;
- le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie;
- la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec;
- le ministre délégué au Tourisme;
- le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs;
- la ministre des Ressources naturelles;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- le ministre des Transports et ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- le ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur;
- le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et président du Conseil du trésor.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre des Finances et de l'Économie est le président du Comité et le ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, le vice-président; le vice-président remplace le président lorsque celui-ci est absent, n'est pas disponible ou présente un document.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont celui qui préside la réunion.

4. Le Comité tient ses réunions aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque la première ministre le demande.

5. Tout membre du Conseil exécutif, le whip en chef du gouvernement et le président du caucus du parti du gouvernement peuvent assister aux réunions du Comité et y faire les représentations qu'ils jugent utiles.

6. Le secrétariat du Comité est assuré au sein du Secrétariat général du Conseil exécutif.

## MANDAT DU COMITÉ

Le mandat du Comité ministériel de la prospérité et du développement régional est d'assurer la cohérence des actions gouvernementales dans les domaines du développement économique, local et régional, du développement touristique, du développement durable, de la protection de l'environnement, du développement régional et de l'occupation du territoire, de la commercialisation et de l'exportation, des relations internationales, des ressources naturelles et de la faune, de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation, du transport, de la simplification et de l'allègement de la réglementation, de l'innovation, de la recherche, de la science et de la technologie;

QUE le présent décret remplace le décret n° 927-2012 du 26 septembre 2012.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

58655

Gouvernement du Québec

## Décret 1145-2012, 5 décembre 2012

CONCERNANT le Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la première ministre :

QUE les dispositions applicables au Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine soient les suivantes :

## COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

1. Sont membres du Comité ministériel de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine :

- la première ministre;
- le ministre délégué aux Régions et ministre responsable de la région de la Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine;
- la ministre déléguée à la Politique industrielle et à la Banque de développement économique du Québec;
- le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- la ministre des Ressources naturelles;
- le ministre délégué au Tourisme.